

SEJOURS D'ENFANTS

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR LINGUISTIQUE

Prestations Interministérielles

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisir, au cours des vacances scolaires. La période à retenir est celle qui correspond aux dates des vacances scolaires applicables en France. Certains séjours, mis en œuvre par les établissements scolaires peuvent toutefois débuter un, deux voire trois jours avant la date officielle des vacances scolaires ou prévoir un retour après le jour retenu pour la rentrée des classes.

Ouvrent droit au bénéfice de cette mesure :

- les séjours organisés ou financés par les administrations de l'État ;
- les séjours librement choisis par les parents lorsque les administrations se trouvent dans l'impossibilité de proposer de tels séjours ou de donner suite à toutes les demandes d'inscription.
- les séjours de découverte linguistique et culturelle mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires. Dans ce cas, les dates du séjour peuvent être fixées à une période ne correspondant pas aux vacances scolaires françaises.

(Circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune)

I – PERSONNELS ELIGIBLES

Ces aides sont accordées :

- aux agents stagiaires ou titulaires en position d'activité, ou de détachement ;
- aux agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à dix mois et rémunérés directement sur le budget de l'État, en position d'activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité – Le séjour doit intervenir alors que le contrat est en cours ;
- aux agents admis à la retraite ;
- aux tuteurs d'orphelins de fonctionnaires de l'État ;

Attention : en cas de divorce, séparation, ou cessation de la vie commune des concubins fonctionnaires, l'allocataire est celui des membres du couple au foyer duquel vit l'enfant

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

II – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour ;
- Lorsque le séjour est organisé par l'administration, la prestation est allouée directement à celle-ci sous forme de subvention, la participation financière demandée aux familles tenant compte de cette subvention ;
- La prestation est accordée dans la limite de 21 jours par enfant et par an ;
- Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents de l'État indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux ;
- La somme résultant du paiement d'une prestation « séjours d'enfants » ajoutée aux divers avantages que les agents peuvent percevoir d'autres organismes, ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.
- **Le quotient familial* de la famille doit être inférieur ou égal à 12 400**

* *QF = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.*

CAS PARTICULIERS

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), la situation réelle au jour de la demande est prise en compte au niveau de la détermination du nombre de parts fiscales ainsi que de celle du revenu brut global.

III - PIECES JUSTIFICATIVES à FOURNIR

**L'envoi des pièces se fait uniquement par voie postale.
Aucun envoi par mail ne sera accepté.
Le bureau de l'action sociale n'accusera pas réception de votre dossier.
Tout dossier incomplet sera retourné.**

- Formulaire de demande intégralement complété et signé (un formulaire par enfant et par aide demandée) – **Annexe 1 (original)**
- Attestation de séjour ci-jointe (un formulaire par enfant et par aide demandée) – **Annexe 2**
- Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint (un formulaire par enfant) **Annexe 3** (si l'employeur est différent de celui de l'agent)
- Copie du dernier bulletin de salaire ou attestation d'emploi de moins de 4 mois de toutes les personnes composant le foyer (*conjoint, concubin, etc*)
- Copie intégrale du livret de famille (ou des livrets de famille justifiant des enfants à charge fiscalement)
- Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint).
- Pour les personnels séparés ou divorcés : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s)
- Pour les personnels non titulaires : copie du dernier arrêté de nomination, du contrat d'emploi
- Copie intégrale de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de toutes les personnes composant le foyer fiscal (*concubin, etc.*) pour un séjour effectué en année N

La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le séjour.

DELAI DE RIGUEUR

S E J O U R S D ' E N F A N T S**A T T E S T A T I O N D E S E J O U R***P r e s t a t i o n s I n t e r m i n i s t é r i e l l e s*

Je soussigné(e).....

Responsable du centre/directeur d'école/chef d'établissement (*Nom, adresse et n° de téléphone du centre de vacances, de loisirs, de l'école ou de l'établissement scolaire*).....

Certifie que l'enfant :

A effectué un séjour d'une durée de jours au taux journalier de euros et/ou de demi-journées au taux de euros, du au

 En pension complète autre formuleA (*Nom et adresse du lieu de séjour*)..... CENTRE DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT / N° D'AGRÈMENT : CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT / N° D'AGRÈMENT : CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGRÉES ET GITES DE FRANCE / N° D'AGRÈMENT : SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF / DATE DE L'AUTORISATION : SÉJOURS LINGUISTIQUES / DATE DE L'AUTORISATION :*(Cocher la case correspondante et préciser)*

Prix total du séjour pour l'enfant :

Bons CAF, chèques vacances ou autre prestation :

Montant restant à charge de la famille :

Fait à, le

(Cachet et signature du responsable)



S E J O U R S D ' E N F A N T S

A T T E S T A T I O N D E N O N

P E R C E P T I O N P A R L E C O N J O I N T

D ' U N A V A N T A G E S I M I L A I R E

P r e s t a t i o n s I n t e r m i n i s t é r i e l l e s

Je soussigné(e).....

.....

Certifie que :

N'a perçu et ne percevra aucune prestation à caractère social « séjour d'enfant »

au titre de la période du au

Pour l'enfant :

Né(e) le :

Fait à, le

(Cachet et signature de l'employeur)